

Règlements de la municipalité de Kinnear's Mills



MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS

Règlement de concordance numéro 491 amendant le règlement de zonage numéro 264

Préambule

Considérant que le règlement de zonage de la municipalité de Kinnear's Mills est en vigueur depuis le 13 août 1990 ;

Considérant que le règlement numéro 180 de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 8 mai 2018 ;

Considérant que le conseil des maires de la MRC des Appalaches a adopté le 13 juin 2018 la résolution CM-2018-06-8192 qui renvoi à la résolution CM-2018-01-8048 qui indique la nature des modifications que la municipalité de Kinnear's Mills doit apporter à son règlement de zonage pour être conforme au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 180 de la MRC ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Carl Dubois

Appuyé par madame Michelle Pageau

Et résolu que soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Règlement amendé

Le règlement de zonage numéro 264 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

Article 3 Usages permis, nouvelle zone résidentielle Rd, ajout du nouvel article 6.23

Après l'article 6.22, le nouvel article suivant est ajouté :

6.23 ZONE RÉSIDENTIELLE Rd

Les constructions et les usages permis dans la zone résidentielle Rd sont :

- les habitations unifamiliales isolées;
- les habitations bifamiliales isolées;
- les établissements de services professionnels, personnels et artisanaux, à l'intérieur d'une habitation (art. 5.2 – C.1 a, b, c);
- le groupe public et institutionnel (art. 5.3);
- les bâtiments accessoires.

Règlements de la municipalité de Kinnear's Mills

Article 4 Normes d'implantation applicables à la nouvelle zone résidentielle Rd, modification de l'article 7.6

L'article 7.6 est modifié selon les modalités suivantes :

PREMIÈRE MODALITÉ Le titre de l'article est remplacé par le nouveau titre suivant :

7.6 ZONES RÉSIDENTIELLES Ra, Rb et Rd

DEUXIÈME MODALITÉ Le texte précédent le tableau III est remplacé par le texte suivant :

Les normes d'implantation pour les zones résidentielles Ra, Rb et Rd sont déterminées au tableau III.

TROISIÈME MODALITÉ Modification du tableau III

Le tableau III est modifié en lui ajoutant la colonne suivante relative à la nouvelle zone Rd .

Zones Secteur	Rd Rd 1 Mètres (pieds)
Marge de recul avant minimale	7.5 (25)
Marges de recul latérales minimales	
• Arrière	3 (10)
• Latérales	2* (6.5)
Marges de recul latérales minimales % maximal d'occupation	
• Bâtiment principal	40
• Bâtiment accessoire	10
Hauteur maximale**	
• Bâtiment principal	-
Nombre d'étage	
• Minimal	1
• Maximal	2

Article 5 Création de la nouvelle zone résidentielle Rd et du secteur de zone Rd 1 à même une partie du secteur de zone agricole AGa 7

Les feuillets 1, 2 et 3 du plan de zonage numéro 31105-465 sont modifiés en remplaçant une partie du secteur de zone agricole AGa 7 par le nouveau secteur de zone résidentielle Rd 1. Cette modification est illustrée sur les plans parcellaires joints au présent règlement sous l'annexe A

Règlements de la municipalité de Kinnear's Mills

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité de Kinnear's Mills lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2018 et signé par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Monsieur le Maire,

La directrice générale adjointe
/secrétaire-trésorière adjointe

Signé : Paul Vachon

Signé : Lucie Berthiaume

Paul Vachon

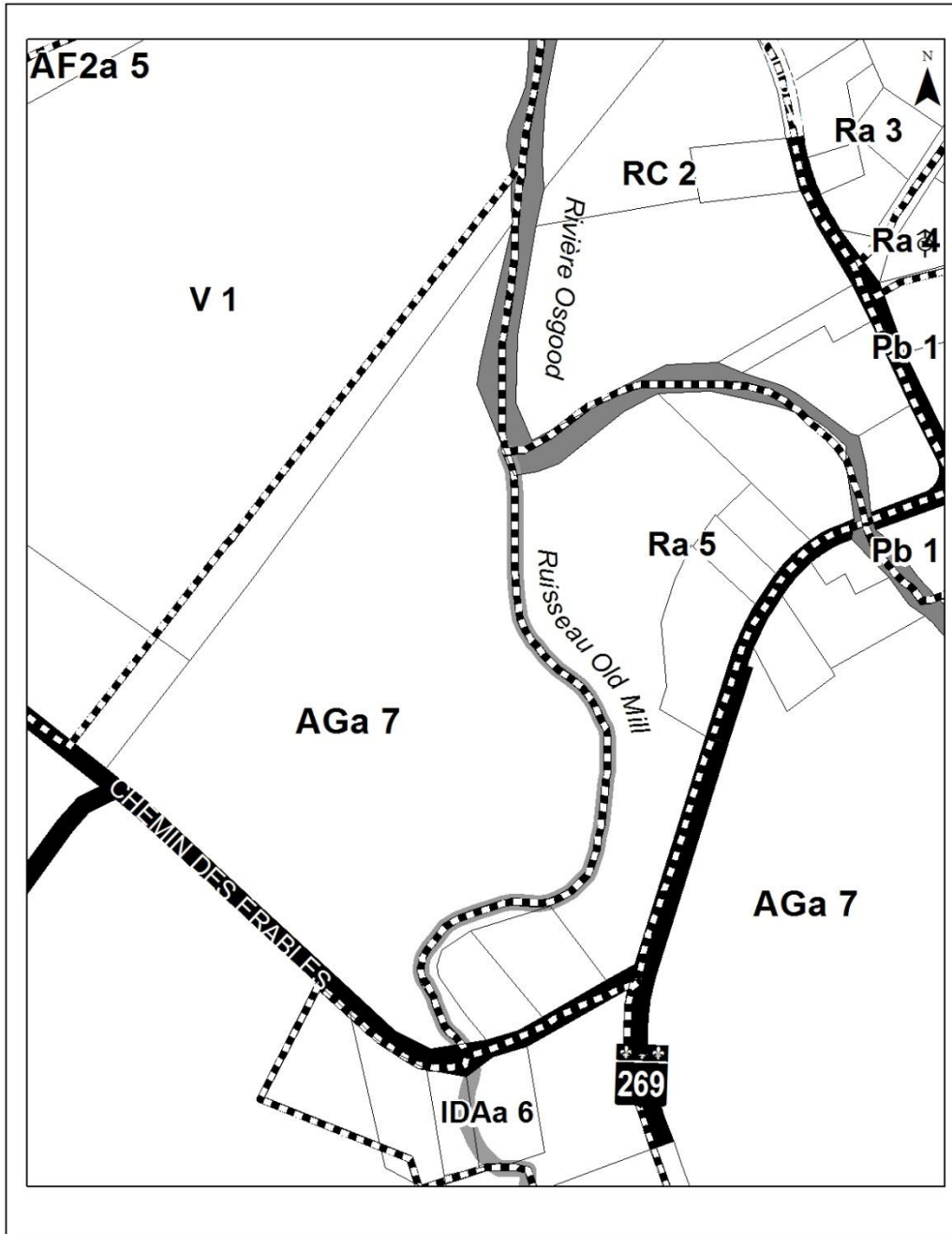
Lucie Berthiaume

Adoption du projet de règlement : 4 septembre 2018
Avis de motion : 4 septembre 2018
Publication et affichage : 12 septembre 2018
Assemblée de consultation : 2 octobre 2018
Adoption du règlement : 2 octobre 2018
Certificat de conformité de la MRC (entrée en vigueur) :
Publication de l'entrée en vigueur :

Règlements de la municipalité de Kinnear's Mills

ANNEXE A du règlement 491, modification des feuillets 1,2 et 3 du plan de zonage numéro 31105-465

Avant la modification



Règlements de la municipalité de Kinnear's Mills

ANNEXE A du règlement 491, modification des feuillets 1,2 et 3 du plan de zonage numéro 31105-465

Après la modification

